BZB-Fedafin en 2020

RAPPORT ANNUEL

bzb fedafin

UNE ANNÉE OÙ LA FORCE DE L'INTERMÉDIAIRE EST DEVENUE PLUS ÉVIDENTE QUE JAMAIS

#Nouscontinuonsàtravailler.

LA FORCE DE L'INTERMÉDIAIRE.

Sommaire

4 Avant-propos

5 **1. LOBBYING**
6 Crise du coronavirus
9 Gouvernement De Croo
11 Protection en cas de modification unilatérale des frais
13 Exonération des exigences dora pour les intermédiaires en assurances belges
15 Modification des règles de développement professionnel
16 B2B
18 Arrêt crelan
20 Participation aux consultations
20 Avis proposition de loi auto
20 Avis moyen de paiement électronique
21 Proposition de loi sur les abus en matière d'assurances solde restant dû des crédits à la consommation

23 **2. CONCERTATION**
24 Organes de contrôle
24 FSMA
26 Secteur des assurances
26 Anti-blanchiment
26 Assurmifid
27 Divers
29 Secteur bancaire
30 Crédits
30 Organes de concertation paritaire
31 Commissions paritaires

32 **3. ASSISTANCE**
32 Documents modèles
32 Anti-blanchiment
32 Coronavirus
33 Connaissances professionnelles
33 Contrat de sous-agent en intermédiation de crédit hypothécaire
35 Anti-blanchiment
37 Questionnaire inas-dda
37 Conseils personnalisés

39 **4. FONCTIONNEMENT INTERNE**
39 Modification des statuts
39 Automatisation de l'administration des membres
39 Nouvelles affiliations collectives

40 **5. AUTRES ACTIVITÉS**
40 Congrès
40 Formations
41 L'apprentissage à distance passe à la vitesse supérieure
41 Edfin comme outil de gestion du développement professionnel
41 Examens
43 Réunions pour les agents
43 Avantages pour les membres
44 Deux nouveaux avantages pour les membres
45 Insurance insights
46 Enquête esg
47 Bzb-fedafin participe à nn connect live 2020

49 **QUI EST BZB-FEDAFIN ?**
50 Comité exécutif
50 Secrétariat
51 Conseil d'administration 2020
52 Représentation
52 National
53 Européen
55 Évolution du nombre d'intermédiaires
56 Membres de bzb-fedafin
57 Représentativité de bzb-fedafin
58 Contact

Avant-propos

L'année 2020 entrera dans l'histoire comme l'année où le coronavirus a pris le contrôle du monde pour la première fois. Tant la vie sociale que l'économie ont été ralenties ou pratiquement mises à l'arrêt, à plusieurs reprises. Ce que l'on ne peut pas dire des intermédiaires indépendants. Eux aussi ont souffert de cette crise, mais se sont montrés particulièrement flexibles dans l'exercice de leur rôle sociétal, au niveau tant de leur prestation de services que de leur fonctionnement au bureau.

En très peu de temps, ils ont adapté leurs activités pour pouvoir continuer à garantir un service essentiel et donner aux clients le soutien et les conseils dont ils ont besoin en ces temps difficiles. Leurs portes sont restées ouvertes pour leur client : ce fut pour beaucoup d'entre eux un véritable soulagement d'avoir un entretien avec leur personne de confiance, après d'innombrables séances vidéo. Nous avons travaillé dur, et ce, sans percevoir la moindre indemnité pour ce service complémentaire. Ils peuvent être plus fiers que jamais de leur métier et de la différence qu'ils font chaque jour.

Cette réalité contraste fortement avec le constat que les banques ont profité de la crise du coronavirus pour promouvoir leurs services numériques. Et ce, alors que ces derniers représentent une énorme surcharge pour les intermédiaires et les clients. Des applications rutilantes et de nouveaux outils sont mis sur pied, mais les systèmes de base ne sont pas adaptés et les nouveaux systèmes ne sont pas suffisamment testés avant leur déploiement. Plus que jamais, nous avons reçu des notifications de systèmes informatiques défaillants, de temps d'attente croissants, de lettres erronées aux clients, etc.

Il est donc particulièrement regrettable que cette crise soit mise à profit pour promouvoir de la sorte le numérique, justement au moment où ce sont les intermédiaires physiques qui font à nouveau la différence. Les banques doivent prendre leurs responsabilités et, si nécessaire, rémunérer les intermédiaires pour les nombreux problèmes que ces derniers et leur personnel ont résolus. Nous avons beaucoup moins constaté cette attitude chez les assureurs. Ceux-ci savent que les intermédiaires effectuent un travail important et qu'ils en ont besoin.

Bien sûr, nous devons vivre et travailler dans des circonstances exceptionnelles. Mais les intermédiaires en services bancaires, assurances ou crédits fournissent des services essentiels. En temps de crise, les banques et les assureurs qui misent sur la proximité et qui reconnaissent le rôle de l'intermédiaire en récoltent les fruits encore plus que d'habitude.

1

LOBBYING

Le lobbying est l'une des tâches essentielles d'une association professionnelle. Ce sont en effet les responsables politiques qui définissent et imposent les nombreuses nouvelles règles et obligations. De nombreuses réglementations trouvent leur origine au niveau européen, voire international, et doivent ensuite être transposées en droit belge. Il s'agit là d'une tâche importante pour nous, lobbyistes.

En dépit du fait que le coronavirus a en majeure partie pris notre pays et le secteur à la gorge et qu'une formation de gouvernement s'est fait attendre, BZB-Fedafin a malgré tout fourni un important travail de lobbying en 2020, et ce dans de nombreux dossiers, dont :

- Crise du coronavirus
- Reconnaissance des agents bancaires indépendants et des intermédiaires en assurances comme profession essentielle
- Lobbying auprès du gouvernement De Croo
- Protection en cas de modification unilatérale des frais
- Exonération des exigences DORA pour les intermédiaires en assurances belges
- Modification des règles de développement professionnel
- B2B
- Arrêt Crelan
- Participation à diverses consultations

CRISE DU CORONAVIRUS

Début 2020, il est clairement apparu que le coronavirus s'approchait de plus en plus et qu'il limitait de plus en plus la vie publique et privée. Les mesures visant à lutter contre la propagation du virus ont contraint les commerces et les magasins à fermer leurs portes à la mi-mars. Mais pendant une longue période, la situation est restée floue quant au cas des agences bancaires et d'assurances et des mesures de soutien à leur disposition. BZB-Fedafin a réagi rapidement et, dès le début de la crise, a insisté à plusieurs reprises sur l'importance d'une plus grande clarté.

MANQUE DE CLARTÉ

Depuis le début de la crise du coronavirus et la publication des différentes mesures visant à prévenir la propagation du virus, on ne savait pas clairement si les agences bancaires et d'assurances pouvaient fermer leurs portes ou non. Les commissions paritaires des intermédiaires bancaires et d'assurances n'étaient mentionnées ni dans l'arrêté ministériel, ni dans la FAQ envoyée par les gouverneurs aux administrations locales. En plus de poser un problème pratique, cela a également eu des conséquences sur la mesure dans laquelle les intermédiaires bancaires et d'assurances pouvaient avoir recours aux mesures de soutien.

Afin d'obtenir rapidement des éclaircissements, BZB-Fedafin a, dès le début, contacté à plusieurs reprises les ministres et cabinets compétents, les chefs de groupe, mais aussi tous les parlementaires. Cette clarification a été officiellement apportée le 25 mars, avec la déclaration selon laquelle les agences bancaires et d'assurances garantissaient des services essentiels et qu'elles pouvaient donc rester ouvertes. Les agences étaient toutefois tenues de respecter les règles en matière de distanciation sociale et d'appliquer le système de télétravail pour les fonctions pour lesquelles cela s'avérait possible.

DIRECTIVES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR

Avec l'assouplissement progressif des mesures liées au coronavirus et le retour au travail d'un nombre toujours croissant de personnes, les directives à appliquer par les entreprises pour lutter contre la propagation sur le lieu de travail devenaient peu à peu plus claires.

Indépendamment du guide générique à ce sujet, les partenaires sociaux des commissions paritaires 341 et 307 ont élaboré un certain nombre de directives sectorielles pour lutter contre la propagation du coronavirus dans les agences bancaires et d'assurances.

CONSÉQUENCES INDÉSIRABLES EN MATIÈRE DE PLCI ET EIP

Dans certains cas, les mesures de soutien liées au coronavirus ont causé des problèmes aux entrepreneurs indépendants qui avaient conclu un contrat de Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI) et/ou d'EIP via un intermédiaire indépendant ou directement auprès de la compagnie d'assurances, au niveau de sa déductibilité fiscale. Dans certains cas, le recours aux mesures covid-19 prises par les pouvoirs publics au profit de ces entrepreneurs peut en effet entraîner des problèmes de déductibilité fiscale de ces contrats.

BZB-Fedafin a écrit aux différents ministres compétents en leur demandant de prendre une initiative législative afin d'éliminer les effets indésirables. Et cela a porté ses fruits. Grâce, notamment, à notre lobbying, le fisc a introduit une tolérance administrative unique pour les contrats PLCI. Les primes PLCI versées en 2020 sont restées déductibles en 2020, même si le paiement des cotisations sociales avait été reporté à 2021 à la suite des mesures de soutien dans le cadre du coronavirus.
BZB-Fedafin poursuit son lobbying afin d'obtenir un résultat comparable pour les contrats EIP.

Impact sur l'intermédiaire

Début avril 2020, nous avons interrogé nos membres en vue d'obtenir une idée précise des conséquences économiques et financières de la crise du coronavirus sur l'intermédiaire indépendant en services bancaires et d'investissement, en assurances et en crédits. Début mai, nous avons distribué à nos membres une version abrégée de la première enquête afin d'avoir un aperçu de l'évolution des conséquences pour l'intermédiaire. Il est apparu que l'impact sur leurs activités diminuait globalement, même si beaucoup ont indiqué que l'impact réel ne serait visible que fin 2020 ou courant 2021.

bzb
fedafin

Priorités

2020

La force de l'intermédiaire

GOUVERNEMENT DE CROO

Lorsqu'en octobre 2020, après une période de plus de 300 jours — en fonction de la méthode de calcul —, un gouvernement fédéral a enfin été formé, BZB-Fedafin a transmis aux nouveaux ministres et cabinets une version actualisée de son mémorandum politique leur demandant de se réunir à court terme à ce sujet et d'aborder les priorités et préoccupations actuelles des intermédiaires financiers indépendants.

Nous nous sommes concertés à l'automne 2020 avec :

- Le cabinet de David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME
- Le cabinet de Vincent Van Petegem, vice-premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
- Secrétariat d'Egbert Lachaert de l'Open VLD

PROTECTION EN CAS DE MODIFICATION UNILATÉRALE DES FRAIS

Les agents bancaires et d'assurances indépendants sont le plus grand groupe d'agents soumis à l'application de la législation sur les agences commerciales. Le Livre X du Code de droit économique offre une protection aux agents commerciaux, mais nous constatons qu'il est insuffisant à plusieurs égards pour la protection des agents contre l'abus de dépendance de leur commettant.

Ainsi, nous constatons que les commettants, lorsqu'ils ne reçoivent pas l'approbation d'une modification prévue des commissions par l'organe de concertation paritaire, essaient tout de même de réaliser l'économie prévue en modifiant unilatéralement les frais au lieu d'essayer unilatéralement d'apporter une modification de commission. Une modification unilatérale des commissions entraîne en effet des risques pour le commettant. Les agents mécontents pourraient en effet invoquer la rupture par le commettant du contrat d'agence comme le prévoit l'art. X. 13 CDE. Dans ce cas, le commettant est redevable d'une indemnité de préavis, d'une indemnité d'éviction et l'agent peut directement travailler pour un concurrent sans devoir respecter de clause de non-concurrence. Une modification unilatérale des frais ne peut toutefois être considérée comme une rupture par le commettant. Les commettants pour lesquels aucun organe de concertation paritaire n'est actif optent souvent pour la voie de l'augmentation des frais afin d'éviter que les agents ne résilient en invoquant l'art. X.13 du CDE. Le résultat est le même que celui d'une diminution de commission en ce sens que les revenus nets de l'agent diminuent et que les frais de la banque sont réduits.

Afin de limiter cette pratique et de veiller à ce que les agents soient également protégés contre cette forme d'abus, BZB-Fedafin a remis une proposition de loi à David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME. Si un commettant décide d'augmenter unilatéralement les frais, la même protection doit s'appliquer qu'en cas de modification unilatérale des commissions.

Affaire à suivre en 2021.

EXONÉRATION DES EXIGENCES DORA POUR LES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCES BELGES

Avec Digital Operational Resilience Act (DORA), la Commission européenne entend harmoniser la législation relative à la résilience opérationnelle numérique, y compris l'identification, la limitation et la gestion des cyberrisques, les risques liés à la sous-traitance et à la concentration, dans le but d'établir une norme commune pour l'ensemble du système financier de l'UE.

La loi s'appliquera à toutes les entités financières, y compris les établissements de crédit, les établissements de paiement, les (ré)assureurs et les intermédiaires d'assurance et de réassurance, ainsi que les prestataires de services TIC de tiers.

La proposition de loi européenne a été examinée à l'automne 2020 au sein du groupe de travail des services financiers du Conseil européen, dont faisait partie le ministre des Finances, Vincent Van Petegem. À cette occasion, BZB-Fedafin a pris contact avec le ministre afin de souligner l'impact considérable de cette proposition sur les intermédiaires d'assurances belges.

Selon nous, les exigences imposées par DORA ne sont pas viables, sur les plans opérationnel et financier, pour l'intermédiaire. Le principe de proportionnalité énoncé dans DORA est difficile à mettre en œuvre et la proposition ne contient pas suffisamment d'informations sur la manière de garantir cette proportionnalité. Les exemptions actuelles de certaines des exigences de la loi DORA pour les microentreprises ne suffisent pas.

Dans une lettre, BZB-Fedafin a demandé au ministre d'exempter les intermédiaires d'assurances de ces règles.

Affaire à suivre en 2021.

MODIFICATION DES RÈGLES DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Tout comme en 2019, BZB-Fedafin était régulièrement assise à la table des négociations en 2020 avec la FSMA et les autres fédérations sectorielles concernant les nouvelles règles en matière de développement professionnel régulier.

Suite à la transposition de la Directive sur la distribution d'assurances (DDA), les intermédiaires en assurances doivent prouver 15 heures de développement professionnel par an au lieu de 30 points sur 3 ans. Ces règles ont été transposées en droit belge par l'AR du 18 juin 2019 et sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020.

Un Arrêté royal, attendu en 2021, imposerait la même chose aux intermédiaires en services bancaires et d'investissement. Pour l'intermédiation de crédit, il conviendrait dès lors d'atteindre 3 points par an au lieu de 5 points tous les 2 ans.

Dans ce dossier, BZB-Fedafin a exercé une importante pression auprès de la FSMA et a même fait établir un avis par le cabinet d'avocats Liedekerke afin d'éviter que le cumul de points soit supprimé ou fortement limité. Pour BZB-Fedafin, il était important que les points acquis dans le cadre d'une formation permanente et qui sont pertinents tant pour l'activité d'intermédiaire en assurances que pour celle d'intermédiaire en services bancaires et d'investissement, en crédits à la consommation ou en crédits hypothécaires puissent être cumulés.
Après concertation intensive, un consensus a été trouvé avec la FSMA et les autres associations sectorielles.

B2B

La loi du 4 avril 2019 interdit l'abus de dépendance économique, les clauses abusives et les pratiques du marché agressives et trompeuses entre entreprises et protège les entreprises en position de faiblesse dont une autre entreprise (fournisseur ou client) pourrait abuser.

Les dernières parties de la loi B2B sont également entrées en vigueur en 2020. Concrètement, il s'agit des dispositions interdisant l'abus de dépendance économique et de celles interdisant certaines clauses contractuelles entre entreprises. La première série de dispositions relatives aux pratiques commerciales déloyales était déjà entrée en vigueur le 1er septembre 2019. Tous les éléments de la loi sont ainsi en vigueur, de sorte que l'agent indépendant — et, par extension, tout intermédiaire indépendant — est mieux protégé contre les clauses qui déséquilibrent le contrat.

Or, c'est nécessaire, car en tant qu'association professionnelle, nous sommes trop souvent confrontés à des contrats d'agence avec des dispositions qui créent un déséquilibre dans la relation. Si les agents veulent travailler pour un commettant en particulier ou rester agent, ils n'ont souvent d'autre choix que de signer un contrat qui contient de telles clauses. Grâce à une combinaison de législation, de contrats et de contexte, ils se trouvent dans une position de dépendance vis-à-vis du commettant, tant sur le plan juridique qu'économique.
En 2020 également, BZB-Fedafin n'a manqué aucune occasion d'attirer l'attention des intermédiaires sur la loi. Chaque fois qu'un nouvel ensemble de dispositions est entré en vigueur, celles-ci ont été expliquées en toute clarté dans le magazine Momentum. Les membres ont également eu la possibilité de s'inscrire à une formation qui décrivait l'impact de la loi B2B sur l'intermédiaire. La loi est systématiquement citée lors des réunions d'agents et, à l'automne, nous avons largement mis en lumière une campagne du SPF Économie visant à faire connaître cette loi au grand public, et ce, via Momentum, nos médias sociaux et un e-mail à nos membres.

À travers différents canaux, nous avons également fourni à nos membres les informations nécessaires pour entreprendre eux-mêmes une action lorsqu'ils sont victimes d'une clause abusive et déposer une plainte auprès de l'Inspection économique ou de l'Autorité belge de la concurrence, avec laquelle BZB-Fedafin s'est également concertée en 2020.

Il va de soi que les membres peuvent également nous contacter s'ils estiment que leur contrat avec le commettant contient une clause abusive. Nous tenterons de résoudre le problème en concertation avec votre commettant. BZB-Fedafin peut également introduire elle-même une action en cessation ou, s'il s'agit d'un problème général, une action en réparation collective.

BZB-Fedafin a d'emblée consacré beaucoup d'énergie à ce dossier, étant donné l'impact important de celui-ci pour les intermédiaires. À l'époque, nous avons ainsi rédigé une proposition d'avis afin de soutenir la proposition de loi du ministre de l'époque, monsieur Ducarme, et nous avons procédé à un lobbying actif pendant de longs mois pour la faire passer. Et cela a porté ses fruits. Aujourd'hui, nous saisissons chaque occasion de faire connaître la loi et ses possibilités à l'intermédiaire.

Plus d'infos https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/protection-des-entreprises/entreprises-fini-la-loi-du (SPF Économie).

ARRÊT CRELAN

En 2019, le Parlement a ménagé un meilleur équilibre dans la relation entre les intermédiaires indépendants et leurs commettants/fournisseurs en votant la loi B2B. Mais certains juges ont aussi rendu des jugements limitant le pouvoir des banques. L'un d'entre eux concernait un arrêt de la Cour d'appel d'Anvers qui a donné raison aux agents contre Crelan.

SUR QUOI PORTAIT LE LITIGE ?

Quelques agents ont saisi la justice pour protester contre le fait que Crelan voulait contraindre tous les agents à l'exclusivité quant aux crédits et assurances. Les agents ont fait valoir que Crelan agissait illégalement en augmentant les frais et charges pour les agents qui ne se conformaient pas à ce changement de cap selon eux soudain et qui ne voulaient pas s'engager en exclusivité pour l'offre de crédits et d'assurances de Crelan et de ses partenaires. Par ailleurs, ils ont soutenu qu'ils étaient mis sous pression pour vendre leur portefeuille bancaire, qu'ils n'étaient plus invités aux réunions régionales mensuelles et étaient exclus des formations et de certaines commissions/interventions. Enfin, les agents ont avancé que leurs clients étaient lésés. Ils se sont également plaints que Crelan faisait une distinction illicite entre agences de référence et agences non référencées en imputant uniquement à ces dernières une contribution de marge.

Les agents ont perdu l'affaire en première instance, mais ne se sont pas conformés au jugement et ont interjeté appel. Le juge d'appel a estimé l'appel recevable et fondé et a cassé le premier jugement. Dans son jugement, la Cour se fonde sur le principe de l'exécution de bonne foi des contrats et sur l'obligation du commettant de se comporter loyalement et de bonne foi dans ses relations avec l'agent commercial. Selon la Cour, les parties sont tenues de collaborer loyalement pour atteindre les objectifs visés par le contrat. Une partie contractante ne peut prendre ou s'abstenir de prendre des mesures qui rendent le respect des obligations plus compliqué ou plus coûteux pour l'autre partie. Enfin, une partie contractante ne peut adopter aucun comportement qui fasse perdre à l'autre partie des avantages qu'elle pouvait légitimement attendre de l'exécution du contrat.

PLUS DE MOYENS POUR LES AGENTS

Les établissements de crédit et les assureurs devraient examiner cet arrêt en profondeur et adapter leur politique commerciale en conséquence.
L'un des principaux points problématiques constatés ces dernières années dans la relation entre l'agent et le commettant est la pression subie par les agents pour vendre des produits d'investissement et surtout pour travailler avec les partenaires de la banque en matière d'assurances. Cette pression est exercée en ajustant les systèmes de commission en conséquence et en classant les agents dans des catégories distinctes selon qu'ils suivent ou non la stratégie de la banque. De cette manière, la banque modifie les conditions du contrat d'agence.

Cette décision, combinée aux nouvelles dispositions de la loi B2B, offre aux agents et à l'association professionnelle davantage de moyens pour empêcher les banques et assureurs d'abuser de la dépendance des intermédiaires financiers indépendants.

" Cet arrêt est d'une importance cruciale pour les intermédiaires dans le secteur des banques et assurances. La Cour déclare en effet clairement qu'une politique commerciale d'un commettant de banque ou d'assurance est limitée, d'une part, par les accords conclus initialement et, d'autre part, par l'interprétation donnée en pratique depuis de nombreuses années déjà aux contrats d'agence. Les banques ont trop longtemps pensé pouvoir imposer leur stratégie à leurs agents bancaires sans tenir compte des contrats et accords existants. La Cour met un terme à cette situation "
***Laurent De Clercq** du bureau d'avocats Everest.*

PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

En tant qu'association professionnelle reconnue et organisation représentative de défense des intérêts, nous sommes régulièrement consultés afin de donner notre avis et notre point de vue sur de nombreuses initiatives politiques, tant au niveau belge qu'européen.

AVIS PROPOSITION DE LOI AUTO

Mi-juin 2020, la Commission de la Chambre pour l'économie, la protection des consommateurs et l'agenda numérique a demandé à Assuralia et à BZB-Fedafin, en tant que représentants du secteur des assurances, de prendre position sur une proposition de loi visant au remboursement partiel des primes d'assurance auto, au prorata de la durée du confinement imposé en raison de la pandémie de Covid-19. BZB-Fedafin a indiqué ne pas soutenir la proposition de loi parce que le risque doit être examiné sur une base annuelle. En outre, elle entraîne une surcharge administrative pour les intermédiaires d'assurance dans une période déjà particulièrement difficile. Enfin, nous ne pensons pas que la proposition corresponde nécessairement au groupe cible visé. BZB-Fedafin estime que l'option donnée de laisser les assurés en difficulté prendre contact avec l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance répond mieux à un réel besoin des preneurs d'assurance. La proposition de loi n'a pas (encore) été discutée plus en détail à la Chambre.

AVIS MOYEN DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

En tant que représentante des intermédiaires indépendants du secteur des services bancaires et d'investissement, BZB-Fedafin a été invitée à donner son avis sur le projet de loi, déposé par la députée Leen Dierick, qui obligerait toute entreprise à mettre un moyen de paiement électronique à disposition.

Bien que BZB-Fedafin ne soit pas favorable à une législation qui limite la liberté du commerçant, nous avons fait savoir que, dans le contexte actuel, nous pouvions soutenir l'initiative sans que celle-ci puisse évoluer vers la suppression des paiements en espèces. C'est pourquoi nous avons proposé d'inclure également l'inverse dans le projet de loi, à savoir que les paiements en espèces doivent toujours être proposés comme alternative pour les paiements inférieurs à 3000 €.

PROPOSITION DE LOI SUR LES ABUS EN MATIÈRE D'ASSURANCES SOLDE RESTANT DÛ DES CRÉDITS À LA CONSOMMATION

La proposition de loi se concentre sur la problématique des assurances de solde restant dû trop chères qui sont proposées dans le cadre d'un crédit à la consommation. Selon la FSMA, seuls 12 % du montant des primes encaissées dans ce cadre servent au versement d'indemnisations, tandis que 53 % sont affectés au paiement de frais et de commissions. Les auteurs de la proposition de loi veulent attirer l'attention du consommateur sur le fait que ces produits d'assurances ne sont que facultatifs. Ces contrats d'assurance doivent également être mis en cohérence, mieux qu'aujourd'hui, avec les besoins du client. Enfin, cette proposition de loi vise à instaurer un système de remboursement automatique d'une partie de la prime unique versée pour ces assurances lorsqu'il est mis fin au crédit, et ce au prorata de la durée restante du crédit.

En tant que représentant des intermédiaires indépendants en crédit à la consommation, BZB-Fedafin s'est prononcée contre la proposition de loi dans une position commune avec UNIZO. La protection du consommateur dans le cadre des assurances de solde restant dû est déjà assurée par la loi sur les assurances. Les intermédiaires d'assurance et les intermédiaires d'assurance à titre accessoire doivent respecter les règles de conduite pour la protection du consommateur. Les deux organisations professionnelles sont plus favorables à un contrôle ciblé par l'autorité de contrôle et à la sensibilisation du consommateur aux règles de conduite et à ses possibilités de porter plainte. Febelfin et Assuralia n'étaient pas non plus favorables à la proposition de loi. Entre-temps, la proposition de loi a quand même été adoptée en Commission de la Chambre mais doit encore, au moment de cette publication, être votée en séance plénière.

CONSULTATIONS EUROPÉENNES

BZB-Fedafin a également participé en 2020 à diverses consultations au niveau européen via le Bipar et la Fecif, les associations européennes d'intermédiaires financiers et d'assurances. Parmi les thèmes abordés figurent l'AML, la directive concernant les contrats de crédit aux consommateurs, la DDA, la Covid-19, l'Union des marchés des capitaux.

2

CONCERTATION

L'une des tâches principales de notre association professionnelle est de consulter les différentes parties du secteur. En tant qu'autorité de contrôle, la FSMA est l'un des principaux acteurs. Il existe également des consultations mensuelles avec d'autres associations professionnelles du secteur, entre autres, afin de parvenir aux accords nécessaires en ce qui concerne la mise en œuvre de certaines obligations et afin d'échanger des informations ou d'établir des positions.

Ceci est notamment dû aux nombreuses nouvelles obligations telles que les obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et l'impact de la transposition de la DDA. Cette consultation fréquente avec le secteur a pour but d'aider les membres à s'acquitter de leurs obligations.

Une concertation a également lieu avec les établissements de crédit, les assureurs et les prêteurs eux-mêmes. Généralement, une concertation est demandée suite à des questions, problèmes ou inquiétudes spécifiques de la part des membres, mais la plupart d'entre eux planifient également une concertation sans qu'il y ait de problèmes spécifiques.

Par ailleurs, des réunions sont régulièrement organisées avec la direction des divers cercles d'amis, associations d'agents et de courtiers afin d'obtenir une vision et de maintenir le contact sur le terrain. BZB-Fedafin entretient également des contacts étroits avec divers avocats spécialisés dans les agences commerciales.

Enfin, des consultations sont également menées avec d'autres acteurs du secteur tels que les syndicats, les entreprises de logiciels, d'autres prestataires de formation, les entreprises dans le cadre des avantages aux membres, etc.

ORGANES DE CONTRÔLE

FSMA

Une caractéristique commune dans le fonctionnement d'une association professionnelle est la concertation avec l'organe de surveillance. Ceci est crucial pour défendre les intérêts de l'intermédiaire indépendant. Des consultations sont régulièrement programmées avec le secteur sur la mise en œuvre de la nouvelle législation et l'amélioration de l'activité de l'intermédiaire. Il y a également des consultations bilatérales entre BZB-Fedafin et la FSMA.

Les sujets abordés en 2020 lors de la concertation avec le secteur et de manière bilatérale avec l'autorité de contrôle étaient notamment :

- Crise du coronavirus
- Règles anti-blanchiment
- Inspections relatives au respect des obligations anti-blanchiment par les intermédiaires
- Obligation de développement professionnel pour les intermédiaires et leurs collaborateurs
- Nouvelle structure d'examen pour la distribution d'assurances
- Statut de sous-agent
- Obligations MiFID II étendues (conséquences pour le client)
- Systèmes informatiques défaillants dans le secteur (risque pour le consommateur)
- Demande de BZB-Fedafin des circulaires/programmes de travail pour intermédiaires en assurances en matière de règles de conduite
- Cotisations des intermédiaires dans les frais de fonctionnement de la FSMA
- Cabrio

BZB-Fedafin contacte également les services de la FSMA de manière régulière pour des questions spécifiques ou certaines

constatations ou notifications concernant des pratiques douteuses dans le chef des banques et assureurs.

BANQUE NATIONALE (BNB)

BZB-Fedafin a répondu à plusieurs reprises à la demande de la BNB d'interroger les intermédiaires sur l'impact du coronavirus sur leurs activités (cf. plus haut).

En outre, BZB-Fedafin a demandé en 2020 une concertation avec la BNB à propos d'une recommandation que l'autorité de contrôle avait publiée sur son site web dans le cadre de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. La BNB y recommande « de mettre en place, en tant qu'organisme de crédit ou d'assurance, un système de contrôle des formations en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de vérifier si les travailleurs ainsi que les agents et distributeurs ont bien compris la matière. »

Lors de la concertation, BZB-Fedafin a demandé à la BNB comment nous sommes censés interpréter concrètement cette recommandation à la lumière du développement professionnel régulier dont les intermédiaires indépendants sont eux-mêmes responsables et si les commettants et les compagnies peuvent leur imposer certaines obligations dans ce cadre.

Selon la BNB, il est de la responsabilité des banques de se mettre en ordre en matière de lutte contre le blanchiment.
Concernant la méthode, la BNB laisse à la banque le soin de décider de la manière de procéder.
La BNB ne donne aucune directive aux banques à ce sujet, mais elle veut que les banques puissent démontrer que leur personnel et leurs agents sont en règle en matière de lutte contre le blanchiment.

SECTEUR DES ASSURANCES

ANTI-BLANCHIMENT

RÉVISION DU CODE DE CONDUITE

BZB-Fedafin a participé à la concertation sectorielle concernant l'actualisation du code sectoriel en matière de distribution de produits financiers relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Le code sectoriel initial a été établi en 2013 pour éviter les doubles emplois. Les courtiers d'assurances « vie » et les assureurs étaient en effet soumis aux mêmes obligations de la loi anti-blanchiment et devaient chacun veiller individuellement à satisfaire à toutes les obligations : vérifier l'identité, les caractéristiques du client, l'origine des fonds et du patrimoine, etc. Le code de conduite a résolu ce problème en répartissant les tâches et en déterminant concrètement les obligations assumées par chaque partie.

La nouvelle loi du 18 septembre 2017 a fait en sorte que le Code sectoriel de 2013 soit dépassé. En 2019, un groupe de travail a été mis sur pied avec des représentants d'Assuralia, de BZB-Fedafin et des autres fédérations afin de revoir la répartition des tâches et de déterminer la méthode de travail appliquée dans ce cadre à la suite de la modification de la réglementation. Le code sectoriel actualisé a été publié début 2021.

ASSURMIFID

RÉVISION DU CODE DE CONDUITE

Comme pour la lutte contre le blanchiment, les fédérations professionnelles du secteur des assurances ont élaboré à l'époque un code de conduite pour le respect des règles de conduite AssurMiFID, avec une répartition des tâches entre les intermédiaires d'assurances et les entreprises d'assurances afin d'éviter les doubles emplois.

Ce code de conduite a été révisé en 2020, car les règles de conduite ont été modifiées à différents égards à la suite de la transposition de la directive IDD en droit belge et de l'abrogation des arrêtés royaux en matière d'AssurMiFID.

RÉVISION DES MODÈLES DE DOCUMENTS

BZB-Fedafin a participé aux entretiens visant à actualiser les documents sectoriels relatifs à AssurMiFID. Les inspections de la FSMA avaient déjà montré qu'un certain nombre d'adaptations étaient indiquées. La transposition de la DDA en droit belge a renforcé l'importance d'actualiser les documents du secteur. Les documents sectoriels adaptés ont été mis à disposition en 2020 après un travail de longue haleine. En 2019 déjà, BZB-Fedafin a décidé de ne pas attendre la publication des nouveaux documents sectoriels et de mettre une série de modèles de documents à disposition afin de soutenir ses membres.

DIVERS

VAB ADAPTE LE NOUVEAU CONTRAT DE DISTRIBUTION

En 2020, de nombreux intermédiaires se sont vu proposer par VAB un nouveau « contrat de distribution » auquel un contrat d'autofacturation était annexé. BZB-Fedafin avait quelques réserves au sujet de ce contrat et a donc pris contact avec VAB pour en discuter et conseillé à ses membres de ne pas encore le signer.

Après notre intervention, VAB a adapté le contrat en tenant compte de pratiquement toutes nos remarques. Les intermédiaires ont reçu le contrat adapté par e-mail et ceux qui avaient déjà signé le contrat initial ont été contactés par VAB.

SECTEUR BANCAIRE

BZB-Fedafin a également régulièrement consulté le secteur bancaire en 2020, mais contrairement aux assurances, les affaires sont abordées séparément et directement avec chaque établissement de crédit.

Étant donné que la plupart des établissements de crédit font clairement pression sur les agents pour qu'ils fusionnent, transfèrent ou reprennent des portefeuilles dans le but d'avoir mois d'agences, mais plus grandes, il n'est pas étonnant que la concertation ait souvent concerné cette problématique en 2020. BZB-Fedafin estime que les banques contournent ainsi le code de conduite relatif au volet restructuration.

Un autre point pour lequel nous avons dû réprimander plusieurs banques en 2020 a été la fermeture obligatoire injustifiée de bureaux. BZB-Fedafin a attiré l'attention des banques sur le fait qu'elles enfreignaient ainsi un certain nombre de mesures légales et contractuelles et les a invitées à donner à leurs agents la liberté de décider eux-mêmes de la manière dont ils s'organisaient et, s'ils le souhaitaient, à pouvoir ouvrir leurs bureaux sans la moindre obligation de travailler sur rendez-vous.

Comme les années précédentes, les problèmes informatiques ont fait l'objet de consultations fréquentes avec les établissements de crédit. Dans certains cas, BZB Fedafin a soit négocié elle-même avec la banque une compensation pour les agents pour les systèmes informatiques défaillants, soit BZB-Fedafin a soutenu l'association des agents dans sa demande de compensation.

En 2020, BZB-Fedafin s'est également concertée avec la Febelfin, notamment en ce qui concerne le code de conduite entre les agents bancaires indépendants et les établissements de crédit, les mesures d'aide coronavirus et la fermeture d'agences.
Nous avons également eu un entretien avec le nouveau CEO Karel Baert.

Contrôle du respect du code de conduite

En 2017, le code de conduite entre les agents bancaires et les établissements de crédit a été signé. Afin de pouvoir contrôler le respect du code de conduite, BZB-Fedafin demande à tous les établissements de crédit qui travaillent avec des agents bancaires indépendants de communiquer le nombre d'agents, de contrats d'agence et d'agences dont ils disposent en Flandre et en Wallonie.

CRÉDITS

En matière d'octroi de crédit, la concertation avec les prêteurs individuels a principalement porté sur les remarques de BZB-Fedafin concernant les contrats, les modifications de contrat ou les nouvelles annexes au contrat.

ORGANES DE CONCERTATION PARITAIRE

BZB-Fedafin reçoit régulièrement des questions de cercles d'amis ou de membres de l'organe de concertation paritaire de certaines banques demandant des explications sur les droits et obligations des agents, les éventuelles manières d'améliorer le fonctionnement de l'organe de concertation paritaire et la façon dont les conflits d'intérêts peuvent être évités.

En 2020, BZB-Fedafin a écrit aux membres des organes de concertation paritaire affiliés à BZB-Fedafin en leur demandant de participer à une réunion pour échanger des informations et des expériences. Lors de cette réunion, nous leur avons rappelé leurs droits et obligations vis-à-vis du commettant et de tous leurs collègues agents.

Nous leur avons également demandé de faire partie d'un groupe de travail qui réfléchira dans le courant de 2021 à un nouveau modèle de rémunération pour l'intermédiaire financier indépendant. Nous voulons ainsi apporter une réponse à un secteur en mutation dans lequel, d'une part, les banques et les assureurs refaçonnent leur modèle d'entreprise et introduisent d'importantes modifications dans leurs systèmes de commissions et, d'autre part, le business même de l'agent bancaire indépendant qui change.

COMMISSIONS PARITAIRES

La Commission paritaire pour l'intermédiation dans les services bancaires et d'investissement (CP 341) est compétente pour les employeurs et les employés qui exercent l'activité d'intermédiation bancaire et qui sont enregistrés auprès de la FSMA. BZB-Fedafin a participé aux négociations relatives à la création de cette commission paritaire et y est représentée en tant qu'organisation patronale.

Négociations sectorielles 2020 :

- Statut de la délégation syndicale
- Procédure pour les questions externes
- Efforts de formation sectoriels
- Temps de travail
- Directives sectorielles COVID-19
- Rapport groupes à risque
- Épargne-carrière
- Augmentation de la cotisation patronale

3

ASSISTANCE

DOCUMENTS MODÈLES

BZB-Fedafin met à la disposition de ses membres de nombreux documents modèles. Une partie peut être téléchargée à partir de la section réservée aux membres sur le site de BZB-Fedafin. D'autres peuvent être demandées au secrétariat. En 2020, l'offre de modèles de documents a été actualisée et étendue.

ANTI-BLANCHIMENT

En raison des modifications de la législation suite à la transposition de la DDA dans la législation belge, plusieurs modèles de documents ont dû être mis à jour. Dans le cadre de ces modifications, il a également été tenu compte des inspections effectuées par la FSMA. Il s'agit des modèles suivants :

- Procédure interne
- Politique en matière de conflits d'intérêt
- Rapport d'activités

CORONAVIRUS

Les membres du personnel qui ne peuvent pas télétravailler ont besoin d'une attestation de l'employeur confirmant la nécessité de leur présence au travail. BZB-Fedafin a mis à la disposition de ses membres un modèle d'attestation.

CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

BZB-Fedafin a établi un modèle d'attestation de régularisation pour les PCP qui peuvent bénéficier d'un régime transitoire en matière de connaissances professionnelles.

CONTRAT DE SOUS-AGENT EN INTERMÉDIATION DE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

Un courtier en crédit qui collabore avec un sous-agent a intérêt à établir un contrat de coopération écrit reprenant des instructions claires. Il doit également procéder à des contrôles réguliers en la matière. BZB-Fedafin a établi un modèle de contrat de collaboration.

Un certain nombre de nouveaux modèles de documents sont en préparation et seront ajoutés à la bibliothèque sectorielle dans le courant de 2021.

AML

ANTI-BLANCHIMENT

La lutte contre le blanchiment est restée dans l'actualité en 2020. De nombreux intermédiaires ont à nouveau reçu le questionnaire AML Survey (Fimis). Ils ont pu s'inscrire à l'un des nombreux moments de formation organisés exclusivement par BZB Fedafin pour ses membres. À l'issue de la formation, les participants disposaient d'un questionnaire complété adapté à leur agence. Pour les intermédiaires qui avaient encore des questions de dernière minute concernant le questionnaire, un webinaire supplémentaire a été organisé quelques jours avant la date limite.
Indépendamment de ce questionnaire, BZB-Fedafin a organisé, via la plateforme de formation Edfin, toute une série de formations anti-blanchiment en 2020 auxquelles ont participé 271 personnes. Par ailleurs, nous avons développé deux e-learnings pratiques en collaboration avec Luc Willems, un sur l'évaluation générale des risques et un sur les procédures internes. Ceux-ci ont déjà été suivis près de 200 fois quelques mois après le lancement.
Enfin, nos membres ont également pu compter sur une assistance individuelle lorsqu'après une inspection par la FSMA, ils ont été invités à établir un plan d'action pour remédier aux lacunes et aux points d'attention.

Formations anti-blanchiment 2020

- Politique anti-blanchiment : ce que vous devez savoir en tant que courtier et agent
- La législation anti-blanchiment dans la pratique : comment reconnaître une opération de blanchiment ?
- Comment élaborer l'évaluation des risques en matière de lutte contre le blanchiment pour mon agence ?
- Questionnaire périodique relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent
- Prévenir les opérations de blanchiment dans l'agence bancaire
- E-learning politique anti-blanchiment pour le courtier en assurances en 7 étapes
- E-learning : Comment élaborer la procédure anti-blanchiment interne pour mon agence ?

QUESTIONNAIRE INAS-DDA

Début 2020, la FSMA a publié un questionnaire relatif à la DDA afin d'optimiser son contrôle et a écrit à certains courtiers d'assurance afin qu'ils le remplissent. Dans ce cadre, quelques membres nous ont contactés. BZB-Fedafin a conseillé à ses membres de compléter le questionnaire dans les délais impartis et en toute sincérité. Nous avions des conseils pour toutes les questions spécifiques.

CONSEILS PERSONNALISÉS

BZB-Fedafin défend non seulement les intérêts généraux, mais aussi les intérêts individuels de ses membres. Plus de la moitié du temps est consacré aux dossiers individuels. Demander des conseils, lire des contrats, obtenir des informations et de l'aide en cas de problèmes, tout cela fait partie de l'activité principale de BZB-Fedafin.

BZB-Fedafin s'efforce d'être accessible et de répondre rapidement aux questions des membres. Si un membre souhaite s'entretenir avec l'un des avocats spécialisés avec lesquels BZB-Fedafin collabore, il peut le faire dans le cadre de conseils juridiques de première ligne que BZB-Fedafin organise gratuitement plusieurs fois par mois. Une première consultation gratuite auprès d'un intermédiaire fait également partie des services de BZB-Fedafin.

-En 2020, la charge de travail en matière de conseil individuel a considérablement augmenté en raison des contrôles anti-blanchiment, des problèmes dans les banques, etc.

- Nombre de consultations avec des avocats : 70 NL et 6 FR

4

FONCTIONNEMENT INTERNE

MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2020 a approuvé une modification des statuts qui, à la suite du nouveau code des sociétés et associations, a transformé BZB Fedafin de la forme juridique « association professionnelle » en « association sans but lucratif (ASBL) reconnue comme association professionnelle ».

Pour les membres, cela change peu, voire rien. En payant une cotisation, un intermédiaire peut devenir membre adhérent. Depuis lors, l'assemblée générale est composée des membres actifs de l'association.

AUTOMATISATION DE L'ADMINISTRATION DES MEMBRES

En 2020, nous avons continué à travailler à l'automatisation de l'administration des membres. Le système peut désormais également être utilisé par les cercles d'amis pour leur administration des membres.

NOUVELLES AFFILIATIONS COLLECTIVES

BZB-Fedafin a de nouveau renforcé sa base de membres en 2020. GICA, l'amicale des agents Crelan francophones et les courtiers de Poggio Brokers, ont rejoint collectivement notre association professionnelle.

AUTRES ACTIVITÉS

CONGRÈS

En raison des mesures liées au coronavirus, le congrès BZB-Fedafin n'a pas pu avoir lieu.

FORMATIONS

BZB-Fedafin considère qu'informer et former ses membres est l'une de ses tâches principales. Nous choisissons délibérément de ne prévoir que des formations qui apportent une valeur ajoutée à la profession d'intermédiaire financier. Les membres peuvent suivre des formations qui entrent en ligne de compte pour des points de développement professionnel via la plateforme de formation Edfin. Souvent, les membres peuvent les suivre gratuitement.

Les formations que BZB-Fedafin offre exclusivement à ses membres ont été organisées par Edfin en 2020. Il s'agit des formations suivantes :

- Nouvelles règles B2B
- Webinaire Police de groupe BZB-Fedafin
- Questionnaire périodique relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent
- Fin de mandat, fusion et acquisition

L'APPRENTISSAGE À DISTANCE PASSE À LA VITESSE SUPÉRIEURE

Dès qu'il s'est avéré que des formations physiques ne seraient plus possibles pour une durée indéterminée, Edfin a tout mis en œuvre pour ne pas abandonner ses utilisateurs. Les formations classiques ont autant que possible été converties en webinaires et le module e-learning a été rendu opérationnel à un rythme accéléré. L'apprentissage à distance deviendra la nouvelle norme à l'avenir. C'est pourquoi Edfin étend l'offre de formation aux e-learnings, à distance, aux webinaires et aux webinaires à la demande.

EDFIN COMME OUTIL DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Depuis mars 2020, les intermédiaires ne peuvent plus introduire de points de développement professionnel réglementé dans l'application Cabrio de la FSMA. Pour gérer leurs obligations de développement professionnel, les intermédiaires peuvent se servir d'Edfin. Sur Edfin, ils y voient non seulement le nombre de points de développement professionnel réglementé que chaque dirigeant effectif et RD de son agence a collectés au cours des années précédentes, mais ils téléchargent également les attestations correspondantes en toute simplicité. Lorsqu'ils donnent des formations à leurs collaborateurs, ils peuvent les introduire sur Edfin et consulter le nombre d'heures de développement professionnel que leurs PCP ont déjà suivies. C'est particulièrement pratique lorsque la FSMA demande cette information.

EXAMENS

Edfin a développé son propre système d'examen qui a été approuvé et agréé en 2020 par la FSMA. Dans le courant de 2021, ceux qui doivent passer des examens dans le cadre de l'accès à la profession pourront les passer via le système d'examen d'Edfin à Audenarde.

RÉUNIONS POUR LES AGENTS

Lorsqu'une problématique spécifique se pose ou à la demande d'une association d'agents, BZB-Fedafin organise souvent une réunion d'agents d'un commettant spécifique. En 2020, 5 réunions d'agents ont été organisées : 1 pour les agents de Nagelmackers et 8 pour les agents ING (4 néerlandophones et 4 francophones).
En raison des mesures liées au coronavirus, toutes ces réunions étaient numériques, sauf une. BZB-Fedafin a d'ailleurs investi dans une solution permettant de suivre la réunion physique via le web, afin que chacun puisse assister à la réunion sans se sentir mal à l'aise.

AVANTAGES POUR LES MEMBRES

Être membre de BZB-Fedafin donne droit à de nombreux avantages financiers. BZB Fedafin se réunit régulièrement avec diverses parties pour négocier des avantages supplémentaires. Vous épargnez ainsi facilement quelques centaines, voire plusieurs milliers d'euros.
Quelques-uns de nos avantages réservés aux membres :

- Des conseils de première ligne gratuits
- Des remises sur plus de 10 marques de voitures différentes
- Des formations gratuites
- Des remises sur l'offre de formation d'Edfin
- Réduction sur l'achat de matériel de bureau
- Des assurances professionnelles à un taux avantageux
- Des remises sur les cartes de carburant
- Des remises sur les chèques-repas et les écochèques
- Des tarifs avantageux auprès de votre secrétariat social
- Analyses mensuelles d'assurances Insurance Insights (e-learnings)

DEUX NOUVEAUX AVANTAGES POUR LES MEMBRES

YOUSTON

Les documents et les dossiers ne sont plus toujours traités sur papier, mais un travail entièrement numérique n'est pas encore possible pour tout le monde non plus. Youston conserve non seulement les archives papier, mais veille également à ce que les documents soient toujours disponibles sous forme numérique et modifiables. À tout moment et depuis n'importe où. BZB-Fedafin a négocié en faveur de ses membres la gratuité de la première année d'archivage.

FINACTOR

Les membres qui sont à la recherche d'un candidat-acheteur approprié de leur portefeuille ou d'un candidat-vendeur ou qui souhaitent collaborer avec un « concullègues » peuvent placer leur demande de manière anonyme sur la nouvelle plateforme que BZB-Fedafin a mise en place en collaboration avec Finactor.

INSURANCE INSIGHTS

En collaboration avec Decavi, BZB-Fedafin publie chaque mois une nouvelle analyse d'assurance, « vie » et « non-vie », pour soutenir l'activité de l'intermédiaire d'assurances. Depuis 2020, cela se fait sous la forme d'e-learnings via la plateforme de formation Edfin qui, après avoir achevé la série complète, donnent droit à des points de formation.

Ces analyses d'assurance sont mieux connues sous le nom d'« Insurance Insights » et sont d'une valeur inestimable pour actualiser vos connaissances du marché. Il n'est en effet pas toujours évident de rester au courant de tous les changements sur le marché. Quelles sont les assurances proposées par quels assureurs et comment se comporte l'offre d'un certain assureur par rapport à la concurrence ?

Nous avons prévu deux e-learnings : vie et non-vie. Chaque mois, ces e-learnings étaient complétés d'une nouvelle analyse d'assurance. Fin 2020, 7 analyses étaient disponibles tant pour « vie » que pour « non-vie » et pas moins de 525 personnes étaient inscrites pour les deux e-learnings.

En 2021 également, des e-learnings seront lancés et complétés chaque mois.

ENQUÊTE ESG

BZB-Fedafin a élaboré, en collaboration avec la FECIF (l'association européenne des intermédiaires financiers), une enquête sur l'éducation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et financière. Nous souhaitions ainsi mieux comprendre la vision de nos membres afin de pouvoir fournir des conseils plus ciblés. Ceci est d'autant plus important que l'évaluation des besoins et souhaits ESG d'un client devient une exigence légale dès 2021.
Il ressort de cette enquête que les conseils en matière d'investissements ESG dans notre pays sont surtout axés sur le client et qu'il reste beaucoup de place pour que les intermédiaires accompagnent davantage le client en la matière. Le client est plus que clairement intéressé par l'investissement durable, mais l'intermédiaire doit l'engager lui-même dans cette voie.
Bien que cela n'avait pas été demandé dans cette enquête, quelques répondants ont néanmoins fait savoir qu'ils s'interrogeaient sur les règles supplémentaires en matière de financement durable.

Qu'est-ce que l'ESG ?

ESG est l'abréviation d'Environnement, Social et Gouvernance. Dans le cas des investissements ESG, outre les caractéristiques financières, les aspects de durabilité sont également pris en considération lors de la prise de décisions d'investissement. Combien d'émissions de CO_2 une entreprise produit-elle ? Comment gérer les déchets et le recyclage ? Combien de femmes siègent au conseil d'administration ? Quelles sont les conditions de travail ? L'investissement ESG consiste à appliquer ces aspects lors de la sélection d'entreprises pour un portefeuille d'investissement.

Le président Albert Verlinden et le vice-président Jean-Pol Guisset ont participé en 2020 à un débat sur l'ESG chez NN Investment Partners. Nous avons également organisé, en collaboration avec la FECIF, un webinaire sur ce thème, auquel 87 intermédiaires ont participé.

BZB-FEDAFIN PARTICIPE À NN CONNECT LIVE 2020

Le 6 février 2020, BZB-Fedafin était présente au salon NN Connect
Live à Bruxelles. NN Connect Live est le salon annuel de NN Belgium, expert en protection (décès, invalidité) et pensions (branche 23). En tant qu'association professionnelle pour, entre autres, les intermédiaires de crédit (agents et courtiers), BZB-Fedafin disposait d'un stand afin de promouvoir l'association professionnelle et la plateforme de formation Edfin.

1520

Intermédiaires en services bancaires et d'investissement

1979

Intermédiaires d'assurance

1815

Intermédiaires de crédit

6

Qui est BZB-Fedafin ?

BZB-Fedafin est l'association professionnelle des intermédiaires indépendants en services bancaires et d'investissement, l'assurance et le crédit. Avec plus de 2500 membres, elle représente ses membres en Belgique et en Europe et leur apporte soutien et conseils personnalisés.

Les cercles d'amis suivants sont affiliés à BZB-Fedafin :

- Fintro : AIAF (NL et FR)
- ING : Vlingaf (NL) et BEFIF (FR)
- Crelan : CRASS (NL) et GICA (FR)
- BNP Paribas Fortis : EFIB (NL et FR)
- Belfius : Fedabb (NL et FR)
- Beobank : IAC (NL et FR)
- DVV : VZC (NL et FR) et GPF (FR)

COMITÉ EXÉCUTIF

Albert Verlinden
président

Jean-Pol Guisset
vice-président et secrétaire

Luc Colebunders
vice-président et trésorier

Eric Van Assche
secrétaire

SECRÉTARIAT

Carine Vansteenbrugge
directrice

Vera Vandenberghe
avocate

Annelien Liessens
manager communication

Esther Backx
manager événements

Shana De Smet
assistante de direction

Inge Van Thuyne
collaboratrice en communication

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020

Alain Dufays

Albert Verlinden

Bernard Busschaert

Christophe Garcia Magillissen

Dirk Smolders

Dirk Vancraeyenest

Emmanuel Vandevelde

Eric Van Assche

Erwin Martens

Hugo Pint

Jean-Christophe Mauchien

Jean-François Kaiser

Jean-Marie Paquet

Jean-Pol Guisset

Jerome Bastyns

Koenraad Steenacker

Kristof Goris

Luc Colebunders

Margot Denduyver-Nicolaes

Michel Vannyvel

Patrick Hollevoet

Peter Beckers

Rudi Langens

Stéphane Henrotte

Stijn Goetry

Thierry Mathieu

Wim Cornelis

REPRÉSENTATION

BZB-Fedafin est représentée dans de nombreux organes consultatifs officiels, comités sectoriels et est affiliée à d'autres fédérations faîtières.

NATIONAL

PC 341

La Commission paritaire pour l'intermédiation dans les services bancaires et d'investissement (CP 341) est compétente pour les employeurs et les employés qui exercent l'activité d'intermédiation bancaire et qui sont enregistrés auprès de la FSMA. BZB-Fedafin a participé aux négociations relatives à la création de cette commission paritaire et y est représentée en tant qu'organisation patronale.

CSIPME

BZB-Fedafin est légalement reconnue comme association professionnelle par le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME (CSIPME), l'organe consultatif et représentatif des indépendants et des PME. BZB-Fedafin fait partie du comité sectoriel « Autres professions libérales et intellectuelles » du CSIPME.

UNIZO

BZB-Fedafin est membre de l'Unie van Zelfstandige Ondernemers (Union des Entrepreneurs indépendants – UNIZO). Par l'intermédiaire du Comité de direction Secteurs, entre autres, BZB-Fedafin a un impact sur la politique de l'UNIZO, en apportant sa contribution à de nombreux dossiers qui sont d'application pour les intermédiaires.

OMBUDSFIN

BZB-Fedafin est membre de l'assemblée générale et siège au conseil d'administration de l'Ombudsfin, l'ombudsman en conflits financiers.

OMBUDSMAN DES ASSURANCES

BZB-Fedafin est membre de l'assemblée générale et siège au conseil d'administration de l'Ombudsman des assurances.

COMITÉS DE RECONNAISSANCE ET D'EXAMEN

Les personnes souhaitant travailler pour un intermédiaire bancaire ou d'assurance doivent avoir certaines connaissances professionnelles. Ceux qui ne les possèdent pas encore doivent les acquérir en passant des examens. Afin de rendre possibles le contenu, la mise à jour et l'organisation pratique de ces examens, un comité d'examen et de reconnaissance a été créé pour les activités bancaires, d'assurances et de crédits. BZB-Fedafin siège à chacun de ces comités.

EUROPÉEN

FECIF

BZB-Fedafin est membre de la FECIF, l'association européenne des intermédiaires financiers. Depuis 1999, elle défend les intérêts des conseillers financiers européens auprès de la Commission européenne, du Parlement européen et des autorités de contrôle telles que l'AEMF et l'AEAPP.

BIPAR

BZB-Fedafin est membre du BIPAR, la Fédération européenne des intermédiaires en assurances. Elle regroupe 50 associations nationales dans 30 pays. Par le biais de ses associations nationales, le BIPAR défend les intérêts des agents et courtiers d'assurances et des intermédiaires financiers auprès des autorités européennes.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INTERMÉDIAIRES

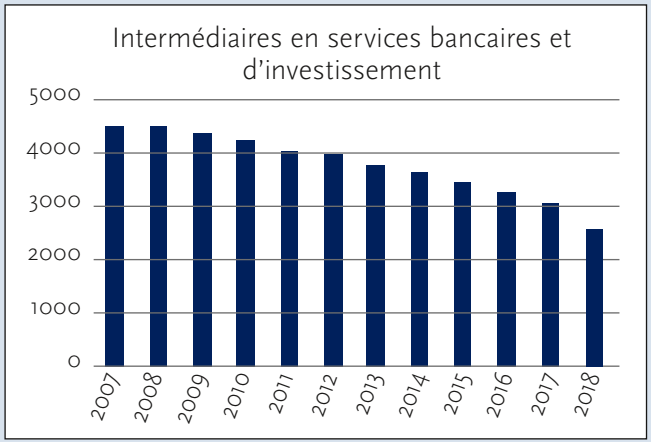

Source : rapport annuel FSMA 2007 – 2018

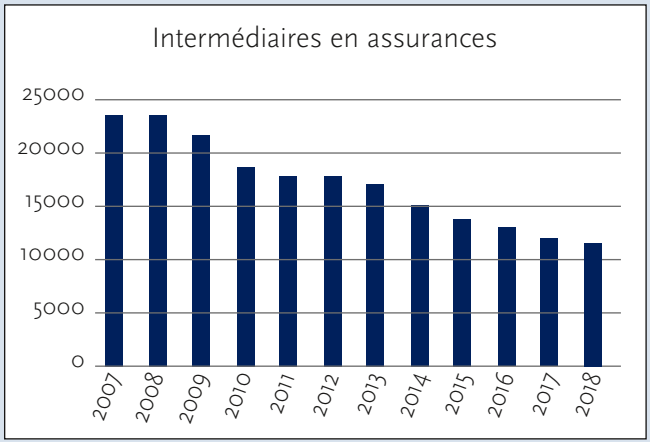

Source : rapport annuel FSMA 2007 – 2018

REPRÉSENTATIVITÉ BZB-FEDAFIN

DÉNOMINATION	Nombre d'agents (1)	Membres BZB-Fedafin (2)	Représentativité
Argenta Spaarbank	383	228	60 %
ASA Bank Europe nv (12)	356	141	40 %
Bank Nagelmackers	48	32	67 %
Belfius Bank	72	72	100 %
Beobank nv (14)	122	118	97 %
BNP Paribas Fortis Bank	346	319	92 %
Centrale Kredietverlening	32	14	44 %
Crelan	420	342	81 %
ING België	215	196	91 %
VDK Spaarbank (22)	14	10	71 %
TOTAL	**2023**	**1476**	**72,96 %**

(1) Source : enquête BZB-Fedafin du 01/02/2018 - données basées sur les chiffres des banques
(2) Source : liste des membres de BZB-Fedafin du 01/02/2019 (hors anciens agents de Record Bank)

MEMBRES DE BZB-FEDAFIN

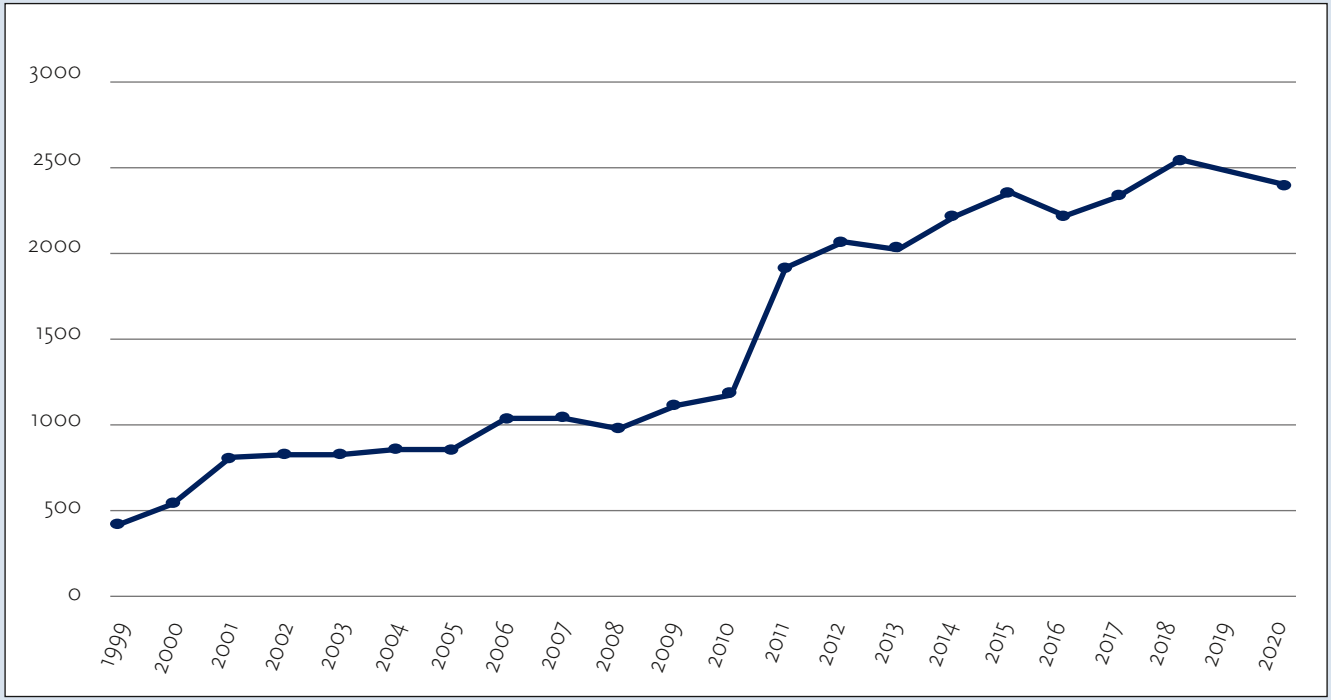

- 1520 intermédiaires en services bancaires et d'investissement
- 1979 intermédiaires d'assurance
- 1815 intermédiaires de crédit

Contact

Einestraat 21
9700 Audenarde
Tél : +32 55 30 59 89
Fax : +32 55 20 61 09
info@bzb-fedafin.be
0466737571
RPM Gand, division Audenarde